

Présidence**Vice-présidence CR**

Vincent RICHARD

Arnaud HAQUET

Commission de la Recherche**24 janvier 2025 - URN****Décision n°CR-2024-12****Direction Générale des services**

Sylvie MONSINJON

Direction de la recherche et de la valorisation

Affaire suivie par :

Zolira ROMANSKI

zolira.romanski@univ-rouen.fr

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 31 votants dont 2 membres représentés.

Commission des ressources - Désignation d'un enseignant – Secteur Disciplines de Santé

- Vu l'article 17-5 des statuts de l'URN
- Vu la note en annexe.

Désignation d'un enseignant – Secteur Disciplines de Santé à la commission des ressources.

Sahil ADRIOUCH	27
Abstention	1

Sahil ADRIOUCH est désigné pour siéger au sein de la commission des ressources – Secteur Disciplines de Santé.

Fait à Rouen, le 24 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information membres de la commission
de recherche

Séance du 24 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de commission des ressources du conseil académique (CORESS)

Texte de référence (visa) : article 17-5 des statuts de l'université

I. Attributions de la CORESS

La commission des ressources a pour mission de préparer la répartition de l'enveloppe des moyens destinés à la formation et à la recherche, tels qu'alloués par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition tel que défini par le conseil d'administration.

En vue de l'élaboration et du suivi des contrats d'objectifs et de moyens, elle examine chaque année la campagne d'emplois, sur laquelle elle donne son avis.

Elle se prononce sur l'adoption et le suivi des contrats d'objectifs et de moyens établis avec l'ensemble des composantes.

II. Représentation et désignation des membres de la CORESS

La CORESS comprend notamment :

- Quatre enseignants membres de la CR, un par grand domaine de formation (secteur DJEG, LSHS, ST et Santé),
- Un personnel BIATSS de la CR,
- Un étudiant de la CR
- Une personnalité extérieure de la CR.

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.